



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
30/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD, Anthony M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony
Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	26	0	0	0

2023-01-01 - Convention ORT : mise en place du droit de préemption renforcé

Rapporteur : Dominique MARCHAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 juillet 2019, modifié le 3 mai 2021 ;

Vu la délibération n°2019-07-62 du 3 juillet 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2022-11-79 du 16 novembre 2022 approuvant la Convention d'Opération de Revitalisation du territoire issue du programme « Petite ville de demain » du Pays de Château-giron Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie économique, urbanisation et agriculture en date du 30 novembre 2022 (6 pour, 1 abstention) ;

Considérant que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de réaliser des opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, en vue de l'application des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU ;



Considérant que ce droit de préemption simple n'est pas applicable dans les trois cas suivants :

- A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Considérant que le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) intègre les enjeux de renouvellement urbain et de renforcement de la centralité du bourg, et qu'il apparaît opportun d'y renforcer le droit de préemption urbain aux fins de constitution de réserves foncières ;

Considérant que l'ORT a pour but notamment de favoriser le renouvellement urbain et de maintenir ou développer la diversité commerciale dans le cœur de bourg ;

Considérant que la collectivité poursuit l'objectif d'affirmer l'attractivité du cœur de bourg en favorisant les parcours résidentiels, en renforçant le développement des commerces et des services, en aménageant des espaces publics de qualité et en améliorant l'accessibilité du centre-ville par une offre de stationnements adaptée ;

Considérant que le droit de préemption urbain simple n'est pas suffisant pour préempter les lots de copropriété et les immeubles construits depuis moins de 4 ans, ainsi que pour intervenir sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption renforcé permettrait la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre des projets d'aménagement de la collectivité et dynamiser l'activité commerciale ;

Considérant qu'il est possible de définir un périmètre maximum d'intervention foncière, selon les plans de l'ORT en annexe 1, dont les propriétés seraient soumises au droit de préemption renforcé permettant à la collectivité d'acquérir les biens au fur et à mesure de leur mise sur le marché ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'INSTAURER le droit de préemption renforcé sur le secteur défini dans le plan en annexe 1, pour l'ensemble des aliénations prévues à l'article L211-4 du Code de l'urbanisme ;
- DE DIRE qu'en application de l'article R 151-52 du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ;
- DE DIRE qu'en application de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département ;



- DE DIRE qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux,
 - A la chambre départementale des notaires,
 - Aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
 - Au greffe du même tribunal ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
Dominique MARCHAND

SERVON-SUR-VILAINE PLAN OPÉRATIONNEL



Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques



Finalisation et mise en oeuvre du plan local de déplacements

Opérations de renouvellement urbain :

- 1** Projet d'implantation de 900 m² SDP de surface commerciale - îlot Clémenceau
- 1** Création de 45 logements - îlot Clémenceau
- 2** Création de logements - programmation à définir - opération « Terrain B »
- 3** Création de logements - programmation à définir - secteur Pasteur
- 4** Création de logements - programmation à définir - secteur rue Joachim du Bellay
- P** Réfection du parc de stationnement dans le cadre de l'opération « Terrain B »

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales



Restructuration des équipements sportifs

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes



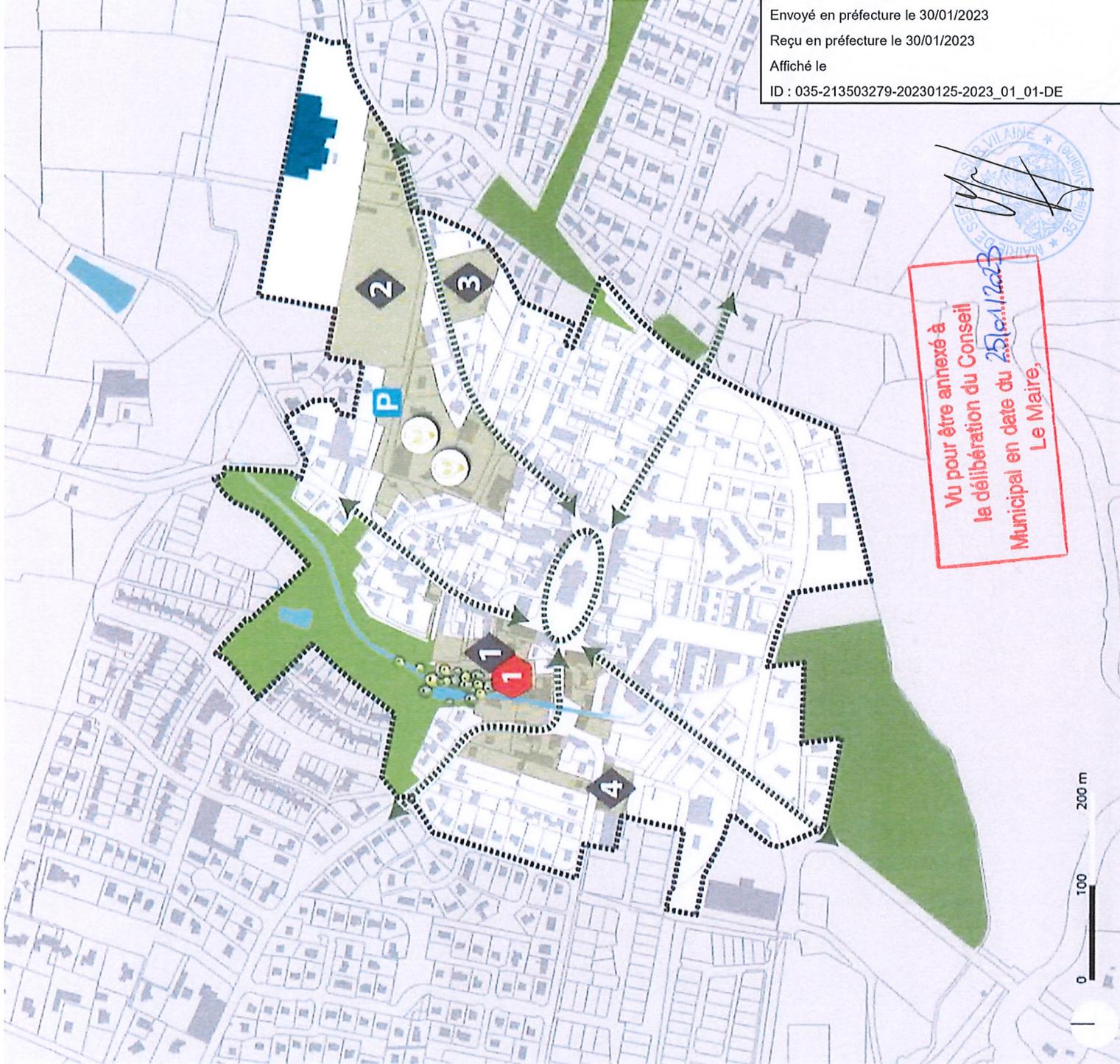
Foncier mutable à destination principale d'habitat



Renovation énergétique du groupe scolaire les Tilleuls en lien avec l'opération « Terrain B »



Projet de valorisation de la Loirie dans le cadre de l'opération îlot Clémenceau et renaturation du ru





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
30/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD, Anthony M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony
Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	26	0	0	0

2023-01-02 - Exécution des investissements 2023 avant vote du budget primitif

Rapporteur : Loïc BLOUIN

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de Servon-sur-Vilaine, sur autorisation du Conseil Municipal jusqu'au 15 avril (le 30 avril les années de renouvellement du Conseil Municipal), d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les restes à réaliser. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Afin d'assurer le démarrage opérationnel des projets actuels, l'ouverture de crédits en investissements avant le vote du budget primitif 2023 s'avère nécessaire sur les chapitres ci-après :

- 20 - Immobilisations incorporelles : pour l'étude d'aménagement des sites terrain B et pôle scolaire-périscolaire ; études sur l'église ; études complémentaires pour la rue du Bellay (levés topographiques, diagnostic amiante, CSPS, etc...) ; étude de gestion des eaux pluviales sur le quartier de la Janaie ;
- 21 - Immobilisations corporelles : dont installation de cuvettes adaptées aux enfants de maternelle au sein du nouveau bloc sanitaire de l'école élémentaire et des renouvellements des équipements informatiques de la direction du service Arlequin ;
- 23 - Immobilisations en cours : notamment pour la deuxième tranche de réhabilitation thermique de l'école maternelle publique.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au budget 2022 (DM incluses)	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	montant des crédits retenus pour l'ouverture 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	30 000,00 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	245 000,00 €	- €	- €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	485 044,00 €	137 212,00 €	347 832,00 €	86 958,00 €	86 958,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	135 600,00 €	- €	135 600,00 €	33 900,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	267 674,00 €	32 209,00 €	235 465,00 €	58 866,25 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 013 105,00 €	106 034,00 €	1 907 071,00 €	476 767,75 €	400 000,00 €
27 - autres immobilisation financières	464 124,00 €		464 124,00 €	116 031,00 €	- €
	3 730 547,00 €	275 455,00 €	3 210 092,00 €	802 523,00 €	491 958,00 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année précédente ;

Considérant que ce dispositif fluidifie l'exécution budgétaire et la conduite des projets ;

Considérant que ces crédits seront repris au budget 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023 ;



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater des dépenses de la section d'investissement 2023 du budget principal dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2022 et selon le montant et la répartition ci-dessus pour 491 958 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
Dominique MARCHAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
30/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD, Anthony M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony

Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	26	0	0	0

2023-01-03 - Attribution des lots pour le marché de travaux de rénovation thermique de l'école maternelle - réhabilitation des façades

Rapporteur : Gabriel PIROT

La réhabilitation des façades de l'école maternelle publique s'inscrit dans la continuité des travaux de rénovation thermique réalisés en 2022. Cette deuxième phase de travaux a fait l'objet d'une consultation des entreprises qui s'est achevée le 16 décembre 2022 à 12h00. Celle-ci portait sur les lots de menuiseries extérieures ; traitement des façades ; et de désamiantage. Ceux-ci avaient pour rappel été déclarés infructueux lors de la consultation de la première phase en 2022 (délibération 2022-03-42 du 23 mars 2022).

Le tableau ci-dessous précise les offres économiquement les plus avantageuses suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre.

DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATIONS PROJET HT	OFFRE DE BASE AVANT ANALYSE HT	OFFRE DE BASE APRES ANALYSE ET MISE AU POINT HT
Lot 1 – Menuiseries extérieures	SER AL FER	210 000,00 €	225 976,00 €	202 973,00 €
Lot 2 – Traitement des façades	CADEC	23 700,00 €	25 341,00 €	24 650,00 €
Lot 3 – Désamiantage	ARALIA	40 500,00 €	41 300,00 €	43 300,00 €
TOTAL HT (€)		274 200,00 €	292 617,00 €	270 923,00 €



Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-03-42 en date du 23 mars 2022 et portant attribution du marché de travaux pour la rénovation thermique de l'école maternelle

Vu l'avis de la Commission consultative des marchés publics en date du 17 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE RETENIR les offres des lots 1, 2 et 3 après analyse et mise au point, telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	ENTREPRISES PROPOSEES	ESTIMATIONS PROJET HT	OFFRE DE BASE AVANT ANALYSE HT	OFFRE DE BASE APRES ANALYSE ET MISE AU POINT HT
Lot 1 – Menuiseries extérieures	SER AL FER	210 000,00 €	225 976,00 €	202 973,00 €
Lot 2 – Traitement des façades	CADEC	23 700,00 €	25 341,00 €	24 650,00 €
Lot 3 – Désamiantage	ARALIA	40 500,00 €	41 300,00 €	43 300,00 €
TOTAL HT (€)		274 200,00 €	292 617,00 €	270 923,00 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'attribution et à l'exécution du marché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
Dominique MARCHAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
30/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD, Anthony M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony
Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Majorité	21	0	5	0

2023-01-04 - Vente de bois de chauffage : tarifs 2023

Rapporteur : Loïc BLOUIN

Du bois de marronnier et de chêne, propriété municipale, est stocké au complexe sportif. Le bois de chêne est déjà coupé en 50 cm et est évalué en volume à 2,5 stères. Le marronnier, débité en gros morceaux, est évalué à 3 stères.

La collectivité n'ayant aucun besoin de bois de chauffage, il a été proposé à la vente aux particuliers. Une publication sur le site internet de la commune et sur les réseaux sociaux a été réalisée à cet effet.

Le prix proposé pour la vente est celui du marché en vigueur, soit :

- Le chêne, essence à haut rendement au brûlage, débité en 50 cm : 80 euros le stère,
- Le marronnier, essence à rendement intermédiaire, non débité : 50 euros le stère.

Ces prix proposés s'entendent sans livraison.

Les demandes d'achat seront traitées par ordre d'arrivée des demandes auprès de la mairie.

La recette de cette vente sera reversée au CCAS.



Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide par 21 voix pour et 5 abstentions (C. MIOT, T. PANAGET, D. GENTILLEAU, A. VEILLARD, O. FURGHIERI), vote à main levée :

- D'APPROUVER le tarif pour la vente de bois de chauffage au prix de 80 € le stère de chêne et de 50 € le stère de marronnier,
- D'APPROUVER le versement de la recette de ces ventes au profit du CCAS,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,

Le Maire,

M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
Dominique MARCHAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
30/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD, Anthony M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony
Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	26	0	0	0

2023-01-05 - Création de postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L. 332-23 1° et L. 332-23 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-09-06 adoptée le 16 novembre 2016, vu la délibération n°2017-06-91 de modification adoptée le 28 juin 2017, vu la délibération n°2017-10-118 de complétude adoptée le 18 octobre 2017, vu la délibération n°2018-08-69 de complétude adoptée le 29 août 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines du 17 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Aux termes du Code Général de la Fonction publique et les articles L.332-23 1° et L.332-23 2°, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



Le recrutement d'agents contractuels de droit public permet de faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Pour l'année 2023, il est nécessaire de créer 18 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité répartis :

- 1 emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- 12 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- 4 emplois non permanents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- 1 emploi non permanent relevant du cadre d'emploi des agents spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016.09.06 du 16 novembre 2016 et les suivantes est applicable.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face à des besoins saisonniers, des besoins temporaires et des remplacements nécessaires au bon fonctionnement des services, selon les termes prévus par les lois susvisées ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
Dominique MARCHAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités
Territoriales)
30/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Absents représentés	3
Absents	1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme PANNETIER Evelyne, M. MARCHAND Dominique, Mme MIOT Cathy, M. GARDIN Michel, Mme JAMAIN Rozanne, M. BLOUIN Loïc, M. MONLIBERT Eric, M. DAUMER Alain, Mme COLLIN Anne-Marie, Mme PIROT Sandrine, M. PIROT Gabriel, M. DAUVIER Loïc, M. CHARLIER Thierry, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme GEFFRAULT Laurence, M. PAPILLON Anthony, Mme CHARBAUX Delphine, M. PANAGET Thierry, M. GENTILLEAU Damien, M. VEILLARD, Anthony M. FURGHIERI Olmo ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie à Mme JAMAIN Rozanne, Mme DESILLE Nathalie à Mme COLLIN Anne-Marie, Mme MAILLET-LATORRE Cécile à M. PAPILLON Anthony
Excusé(s) : M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non Participé
Unanimité	26	0	0	0

2023-01-06 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Lara BAKHOS

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant le contrat en cours avec CNP Assurances à échéance le 31/12/2024 ;

Considérant la possibilité de le résilier sans fais au 31/12/2023 avec une notification avant le 30/06/2023 ;



Il est exposé l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est également signalé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune de Servon-sur-Vilaine, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Dans ce contexte, une adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine permettra à la Commune de disposer d'un nouveau levier pour couvrir ses risques statutaires.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - o Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines du 17 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DECIDER que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Servon-sur-Vilaine des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les caractéristiques précisées ci-dessus, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN



Le secrétaire de séance,
Dominique MARCHAND